

Tableau de correspondance d'épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle Esthétique-cosmétique : soins esthétiques-conseils-vente (Arrêté du 13 décembre 1990, dernière session 2009)	Certificat d'aptitude professionnelle Esthétique Cosmétique Parfumerie (Présent arrêté, première session 2010)
Domaine professionnel ⁽¹⁾	Ensemble des unités professionnelles
EP1 – sciences appliquées ⁽²⁾	EP3 – sciences et arts appliqués à la profession
EP4 – arts appliqués à la profession ⁽²⁾	
EP2 – techniques esthétiques	EP1 – techniques esthétiques
EP3 – vente-conseil	EP2 – vente de produits et de prestations de services
Unités générales	
EG1 – français et histoire-géographie	EG1 – français et histoire-géographie
EG2 – mathématiques-sciences	EG2 – mathématiques-sciences
EG4 – éducation physique et sportive	EG3 – éducation physique et sportive
EF – épreuve facultative de langue vivante étrangère	EF – épreuve facultative de langue vivante étrangère

À la demande du candidat, et pendant la durée de validité des notes et unités :

(1) La note égale ou supérieure à 10 /20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP4 du diplôme régi par l'arrêté du 13 décembre 1990, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP3 du diplôme régi par le présent arrêté.